

REGLEMENT TOMBOLA

“CAMPAGNE EM AID AL ADHA Electroplanet 2022”

ARTICLE 1 : OBJET

WAFASALAF, Société Anonyme à Directoire et à Conseil de Surveillance, au Capital Social de 113.179.500 DH dont le siège social est situé au 72, angle Boulevard Abdelmoumen et rue Ram Allah Casablanca, inscrite au Registre de commerce de Casablanca sous le N°48 409 agréée en vertu de l'arrêté du Ministre des Finances n° 1211-96 en date du 1^{er} safar 1417 (18 juin 1996), WAFASALAF organise du 20 juin au 15 juillet une tombola gratuite et sans obligation dénommée « Tombola Aid Al Adha Electroplanet 2022 ».

ARTICLE 2 : PRINCIPE DE LA TOMBOLA

La Tombola « Tombola Aid Al Adha Electroplanet 2022» fera gagner par tirage au sort, quarante (40) personnes ayant contracté un prêt d'équipement des ménages d'un montant inférieur ou égal à Six Mille Deux Cent Dirhams (6200 DH) auprès de notre partenaire Electroplanet à travers son réseau de magasins.

Lesdits prêts d'équipement des ménages doivent être conclus et financés entre le 20 Juin 2022 et le 15 Juillet 2022.

ARTICLE 3 : PARTICIPANTS

Le tirage au sort de la « Tombola Aid Al Adha Electroplanet 2022 », concerne tout emprunteur ayant souscrit à un Prêt d'équipement des ménages tel que défini dans l'article 2 ci-dessus.

Sont exclus de cette opération :

- Les membres du personnel de WAFASALAF et ELECTROPLANET, ainsi que toutes les personnes ayant moins de dix-huit (18) ans.
- Les emprunteurs ayant souscrit à un prêt d'équipement des ménages avec un montant supérieur à 6200 Dhs.

ARTICLE 4 : DOTATION

Les tirages au sort porteront sur le gain d'un « Bon d'achat Sodexo » d'une valeur égale au montant du prêt souscrit par le gagnant auprès du partenaire Electroplanet en raison d'un (1) gagnant par Magasin Electroplanet selon le calendrier et les modalités prévues à l'Article 5 ci-dessous.

Ces « Bons d'achat Sodexo » seront exploitables dans les magasins qui acceptent des Bons d'achat Sodexo.

ARTICLE 5 : DEROULEMENT DU TIRAGE AU SORT

Le tirage au sort sera organisé la journée du Lundi 18 Juillet 2022 et se déroulera en présentiel et au sein des locaux de Wafasalaf sous l'encadrement d'un Notaire inscrit à l'ordre des notaires avec une seule journée pour le tirage :

- Journée Tirage au sort : Le Lundi 18 Juillet 2022 ;

A l'issue de cette journée de tirage au sort, il sera ressorti de quarantes (40) gagnants. Par ailleurs, il sera établi une liste d'attente de quarantes (40) gagnants dans la même journée dont chacun de ces derniers aura droit au gain si l'un des principaux gagnants, demeure injoignable après trois (3) relances téléphoniques.

ARTICLE 6 : INFORMATION DES GAGNANTS

Après le tirage au sort, WAFASALAF informera les gagnants directement par téléphone. Si l'un des gagnants reste injoignable après trois (3) relances téléphoniques demeurées sans réponse, WAFASALAF procédera à l'appel des gagnants ressortis au niveau de la liste d'attente conformément à l'article 5 ci-dessus.

ARTICLE 7 : MODE D'ATTRIBUTION DES LOTS

Les lots visés à l'article 4 ci-dessus seront attribués par tirage au sort. En aucun cas, le gagnant ne pourra demander à recevoir un quelconque règlement en espèces ou en nature en contrepartie du lot prévu dans le présent règlement.

ARTICLE 8 : LIMITATION DE RESPONSABILITE

WAFASALAF n'encourra aucune responsabilité du fait de l'organisation de la présente Tombola, notamment si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, elle est amenée à annuler, écourter, proroger ou reporter la Tombola.

WAFASALAF décline toute responsabilité quant à l'état des lots à leur livraison.

En cas de fausse déclaration des participants, WAFASALAF se réserve le droit de les écarter de la participation à la présente Tombola et d'exiger la restitution immédiate du lot en cas de participation gagnante.

ARTICLE 9 : DEPOT ET CONSULTATION DU REGLEMENT

Le règlement de cette Tombola a fait l'objet d'un dépôt auprès du notaire **Maître Aicha BENGHANEM** inscrite à l'ordre des notaires de Casablanca, Angle Bd Moulay Rachid rue Bab Mansour, Espace porte d'anfa.

Le règlement de l'opération est adressé, à titre gratuit, à toute personne morale ou physique qui en fait la demande, ce dernier est déposé au niveau du site web de Wafasalaf. www.wafasalaf.ma

ARTICLE 10 : ENGAGEMENT – DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

La participation au présent tirage au sort, implique l'acceptation pleine et entière des dispositions du présent règlement par les participants, lesquels déclarent accepter que les informations recueillies par WAFASALAF les concernant soient traitées dans le cadre de l'approche commerciale dans le respect de la réglementation sur le traitement des données à caractère personnel en vigueur.

Les participants bénéficient auprès de WAFASALAF, seule destinataire de ces informations, d'un droit d'accès, de rectification et d'annulation des informations recueillies sur tout formulaire d'inscription les concernant (étiquette ou bulletins nominatifs).

Du fait de l'acceptation de son lot, le gagnant s'engage par avance à autoriser WAFASALAF à utiliser gratuitement son nom, prénom, adresse, photo à des fins publicitaires sans que cette utilisation ne puisse couvrir d'autres droits que le prix gagné.

Par ailleurs, le gagnant consent par avance à l'envoi d'un SMS à la base Clients de WAFASALAF l'informant de son nom et prénom pour chaque tirage au sort.

ARTICLE 11 : CONTESTATION ET LITIGES

Toute contestation relative à cette Tombola devra obligatoirement intervenir par écrit, dans un délai maximum de sept (7) jours à compter de la date de l'annonce de la liste des gagnants.

Le présent règlement est régi par la loi marocaine.

***Etabli à Casablanca, le 20 Juin 2022.
Par l'Organisateur de la Tombola, WAFASALAF.***